



REGLEMENT PARTICULIER **DES COUPES, TROPHEES ET CHALLENGES DE L'YONNE**

Règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 à Héry

TROPHEES DE L'YONNE SENIORS **MASCULINS et FEMININES**

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise l'épreuve dénommée

« TROPHEES DE L'YONNE »

réservés aux équipes Seniors Masculins et Féminines engagées dans le championnat Départemental.

Si un groupement sportif a plusieurs équipes, seul(e)s les joueur(se)s inscrites sur la liste personnalisée encore en lice pourront participer à cette compétition.

Les joueur(se)s brûlé(e)s d'une équipe évoluant au niveau supérieur ne pourront pas participer à la compétition.

1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Ces trophées se déroulent par élimination directe jusqu'à la Finale, suivant les règlements sportifs des championnats de l'Yonne.

2 - ENGAGEMENTS ET FRAIS D'ENGAGEMENT

L'engagement est obligatoire pour toutes les équipes Seniors Masculins et Féminines participant aux championnats départementaux. L'inscription est gratuite

3 - DESIGNATION DES RENCONTRES ET DES SALLES

La désignation des rencontres est établie par tirage au sort par le Comité.

Les rencontres sont disputées dans la salle du Groupement sportif tiré le premier au sort. La Finale sera jouée dans une salle désignée par le Comité.

4 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les règles de qualification et des licences applicables sont celles prévues aux règlements des championnats de l'Yonne

5 - JOURS ET HEURES DES RENCONTRES

Le jour et l'heure officiels des rencontres est le samedi à 20 h 30 en séniors masculins et à 18h pour les séniors féminines ou en semaine à 19 h.

Les demandes de dérogations de date et d'horaire ne seront acceptées que si les groupements sportifs ont la possibilité de demander un changement de date se situant **avant la date officielle de la rencontre**.

6 - ARBITRES - MARQUEURS - CHRONOMETREURS - CHRONOMETREURS DES TIRS

Les arbitres sont désignés par la C. D. O. Ils sont à la charge des groupements sportifs. Le Comité se réserve le droit de désigner les O. T. M. lors des finales. Les frais correspondants à ces désignations seront à la charge du Comité.

7 - RECLAMATIONS

Les dispositions de l'article 70 des Règlements des Championnats de l'Yonne sont applicables.

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 à Héry

Delphine PLAT
Secrétaire Générale du Comité de
l'Yonne de Basket-Ball



Didier TAFFINEAU
Président du Comité de l'Yonne de
Basket-Ball



<p style="text-align: center;">CHALLENGES DE L'AMITIE SENIORS MASCULINS et FEMININES</p>
--

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise l'épreuve dénommée

« CHALLENGE DE L'AMITIE »

réservée aux équipes Seniors Masculins et Seniors Féminines.

1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les challenges de l'Amitié se déroulent prioritairement sous forme de plateaux (afin de favoriser l'amitié entre les équipes) selon une formule à handicap en fonction des divisions dans lesquelles évoluent les équipes en lice.

Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est le suivant :

- pour un temps de jeu à 100% : - 7 points d'écart
- le handicap sera proratisé par rapport au temps de jeu proposé si celui-ci est -modifié.

Si 2 équipes d'un même club sont engagées, l'Equipe 1 doit obligatoirement jouer avec ses brûlé(e)s. Pour les autres joueurs (ses), dès qu'ils auront participé à une rencontre du dit challenge avec une des équipes (soit en 1 soit en 2), ils ne pourront plus changer d'équipe.

Le nombre, la date et l'organisation des plateaux seront définis par la Commission Sportive en fonction du nombre d'équipes inscrites.

2 - ENGAGEMENTS ET FRAIS D'ENGAGEMENT

L'engagement à ces challenges est libre (sur la base du volontariat des clubs) pour toutes les équipes Seniors Masculins et Seniors Féminines du Comité de l'Yonne quel que soit leur niveau de compétition (départemental, régional et national).

L'inscription est gratuite.

3 - DESIGNATION DES RENCONTRES ET DES SALLES

Afin de correspondre à l'esprit des Challenges de l'Amitié, les rencontres seront disputées de préférence sous forme de plateaux dont les lieux seront déterminés par le Comité.

Les clubs pourront postuler à l'organisation de ces plateaux dans la mesure où ils respecteront le cahier des charges créé à cet effet.

4 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent aux Challenges de l'Amitié dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est (sont) engagé(e)s la ou les équipes du club.

5 - JOUR ET HEURES DES RENCONTRES

Les jours et heures des rencontres seront déterminés par la Commission Sportive. La date des tours de Challenge sera communiquée aux clubs en début de saison ; les dérogations seront de ce fait impossibles (sauf cas exceptionnel étudié par la Commission Sportive).

6 - ARBITRES - MARQUEURS - CHRONOMETREURS - CHRONOMETREUR DES TIRS

Les arbitres sont désignés par la C. D. O. Ils sont à la charge des Groupements sportifs.

Le Comité se réserve le droit de désigner les O. T. M. Lors des finales, les frais correspondants à ces désignations seront à la charge du Comité.

7 - RECLAMATIONS

Les dispositions de l'article 70 des Règlements des Championnats de l'Yonne sont applicables.

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 à Héry

Delphine PLAT
Secrétaire Générale du Comité de
l'Yonne de Basket-Ball



Didier TAFFINEAU
Président du Comité de l'Yonne de
Basket-Ball



COUPES DE L'YONNE
U17 – (CADETS ET CADETTES)
Règlements particuliers

Le Comité de l'Yonne de Basket - Ball organise pour les catégories U17 Masculins et Féminines et les U15 Masculins et Féminines surclassés des épreuves dénommées

" COUPES DE L'YONNE "

1 - ENGAGEMENTS, FRAIS D'ENGAGEMENT ET SYSTEME DES EPREUVES

L'engagement est libre pour tous les groupements sportifs du Comité de l'Yonne ayant des équipes engagées en Championnat U17 quel que soit le niveau de la compétition à laquelle ils participent (départemental, régional, national).

Les rencontres se disputent **sur une seule journée à 4 contre 4 en féminines et en 5 contre 5 en masculins.**

Si un club a deux équipes engagées dans cette Coupe de l'Yonne, l'équipe 2 ne pourra en aucun cas être composée d'un ou des joueur(se)s brûlé(e)s de l'équipe 1. Les joueurs non brûlé(e)s de l'équipe 1 pourront jouer dans l'équipe 2.

Sont qualifiées pour participer à cette épreuve les équipes suivantes :

- en U17M, les 4 meilleures équipes du département, tous championnats confondus (national, régional, départemental) ;
- en U17F, les 4 meilleures équipes du département, tous championnats confondus (national, régional, départemental).

Les Coupes de l'Yonne U17M et U17F se déroulent selon une formule à handicap en fonction des divisions dans lesquelles évoluent les équipes en lice.

Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est le suivant :

- pour un temps de jeu de 4 * 7 minutes : 7 points par division d'écart
- le handicap sera proratisé par rapport au temps de jeu proposé si celui-ci devait être modifié.

L'inscription est gratuite.

2 - DESIGNATION DES RENCONTRES ET DES SALLES

La désignation des rencontres est établie comme suit :

Pour les U17M :

1^{ère} ½ finale : l'équipe la plus forte contre l'équipe la moins forte (classement à déterminer par la Commission Sportive 89

2^{nde} ½ finale : les deux autres équipes

Finale des perdants (obligatoire) : perdants 1^{ère} ½ finale contre perdants 2^{nde} ½ finale

Pour les U17 F :

1^{ère} ½ finale : l'équipe la plus forte contre l'équipe la moins forte (classement à déterminer par la Commission Sportive 89

2nde ½ finale : les deux autres équipes

Finale des perdantes (obligatoire) : perdantes 1ère ½ finale contre perdantes 2nde ½ finale

3 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent aux Coupes dans les conditions et avec les licences admises dans la division dans laquelle est engagée leur équipe.

Seront inscrit(e)s sur la feuille de marque 8 joueuses maximum en U17 féminines et 10 joueurs maximum en U17 masculins.

4 - HEURES DES RENCONTRES

Les horaires et l'ordre des rencontres seront déterminés selon le nombre d'équipes inscrites à l'épreuve et le nombre de salles dont dispose le club co-organisateur.

5 - DUREE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 quarts - temps de 7 minutes

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes sont jouées jusqu'au résultat positif.

6 - ARBITRES - MARQUEURS - CHRONOMETREURS - CHRONOMETREURS DES TIRS

Les arbitres sont désignés par la C.D.O. Ils sont à la charge des Groupements sportifs.

Le Comité se réserve le droit de désigner les O.T.M., les frais correspondants à ces désignations seront à la charge du Comité.

7 - RECLAMATIONS

Les dispositions de l'article 70 des Règlements Sportifs des Championnats de l'Yonne sont applicables.

8 - LIEU DES RENCONTRES

Il sera désigné, par le Comité, après examen des candidatures formulées par les clubs.

9 - DEPLACEMENTS

Les frais de déplacement sont à la charge des Groupements sportifs participants.

10 - PENALITES

Pénalité financière à l'équipe qualifiée qui ne participe pas. (voir barème financier départemental établi par le Comité)

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 à Héry

Delphine PLAT
Secrétaire Générale du Comité de
l'Yonne de Basket-Ball



Didier TAFFINEAU
Président du Comité de l'Yonne de
Basket-Ball



COUPES DE L'YONNE
U15 - (MINIMES MASCULINS et FEMININS),
U13 - (BENJAMINS et BENJAMINES)

Le Comité de l'Yonne de Basket-Ball organise pour les catégories U15 Masculines et Féminines, U13 Masculines et Féminines des épreuves dénommées :

« COUPES DE L'YONNE JEUNES »

1 - ENGAGEMENTS ET FRAIS D'ENGAGEMENT

L'engagement est obligatoire pour tous les Groupements sportifs du Comité de l'Yonne ayant des équipes engagées en Championnat U15 Masculins et Féminines, U13 Masculins et Féminines, quel que soit le niveau de la compétition à laquelle elles participent.

L'inscription est gratuite.

2 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette épreuve se déroule par élimination directe jusqu'à la finale, suivant les Règlements Sportifs des Championnats de l'Yonne (personnalisation des équipes si le club présente plusieurs équipes dans les différents championnats).

Les Coupes de l'Yonne U13F, U13M, U15F et U15M se déroulent selon une formule à handicap en fonction des divisions dans lesquelles évoluent les équipes en lice.

Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est le suivant :

- pour un temps de jeu à 100% : 10 points par division d'écart
- le handicap sera proratisé par rapport au temps de jeu proposé si celui-ci devait être modifié.

Les rencontres se disputent en 5 contre 5 pour les U15 Masculins et en 4 contre 4 pour les U15 Féminines et U13 Masculins et Féminines.

3 - DESIGNATION DES RENCONTRES ET DES SALLES

La désignation des rencontres est établie par tirage au sort par le Comité.

Les rencontres sont disputées dans la salle du Groupement sportif tiré le premier au sort. La finale sera jouée dans une salle désignée par le Comité.

4 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les règles de qualifications et des licences sont celles prévues aux Règlements Sportifs des Championnats de l'Yonne.

10 joueurs maximum seront inscrits sur la feuille de marque en U15 masculins, 8 joueur(se)s maximum en U15 féminines et U13 masculins et féminines.

5 - **DEROGATIONS**

Les demandes de dérogation de date ne seront acceptées, que si les Groupements sportifs ont la possibilité de demander un changement se situant **avant la date officielle de la rencontre.**

6 - **ARBITRES - MARQUEURS - CHRONOMETREURS - CHRONOMETREUR DES TIRS**

Les arbitres sont désignés par la C. D. O., Ils sont à la charge des Groupements sportifs..
Le Comité se réserve le droit de désigner les O.T.M. et les arbitres lors des finales, les frais correspondants à ces désignations seront à la charge du Comité.

6 - **FORFAIT**

Le Groupement sportif déclarant forfait doit en aviser le Comité Départemental dès que possible et régler une amende (voir barème financier départemental établi par le Comité) et peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

7 - **DEPLACEMENTS**

Les frais de déplacement sont à la charge des Groupements sportifs participants.

8 - **LIEU DE LA FINALE**

Il sera désigné par le Comité après examen des candidatures formulées par les clubs.

9 - **RECLAMATIONS**

Les dispositions de l'article 70 des Règlements Sportifs des Championnats de l'Yonne sont applicables.

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 à Héry

Delphine PLAT
Secrétaire Générale du Comité de
l'Yonne de Basket-Ball



Didier TAFFINEAU
Président du Comité de l'Yonne de
Basket-Ball

